



République Française
Département des Yvelines
78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 10 Décembre 2019

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUE, , M. MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents : Bernadette GRELU, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Olivier GONZALEZ, Stéphanie LE VOGUER, Monique FERNEZ (*conseillers municipaux*)

Procurations :

Mme GRELU	à	Mme LABORDE
M. LEVASSEUR	à	M. TURCK
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
M. GONZALEZ	à	M. SCHNELL
Mme LE VOGUEZ	à	Mme d'ESTEVE

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle VELOU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (33 voix)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2019

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 858 445 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	28 749 044 €	31 122 755 €	8 535 690 €	6 161 979 €
ORDRE	2 423 711 €	50 000 €	150 000 €	2 523 711 €
TOTAL	31 172 755 €	31 172 755 €	8 685 690 €	8 685 690 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 1 773 711 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 28
Contre : 3 - M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 - M. MICHEL, Mme VIAL

Décide

D'adopter le Budget Primitif 2020 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 38 808 117 euros.

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2020.

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 M. BARATON, M. MICHEL
Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 0 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 014 - atténuations de produits	53 685,00 €		
Chapitre 012 - charges de personnel	-63 685,00 €		
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
Total dépenses de Fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	421,00 €		
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-421,00 €		
Total dépenses d'Investissement	0,00 €	Total Recettes d'Investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 23019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif du service assainissement,

Vu la délibération du 18 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 du service assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget du service d'assainissement qui s'élève à un montant global de 10 000€, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	Chapitre 70 - ventes de produits	5 000,00 €
Total dépenses de Fonctionnement	5 000,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	5 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 23 - immobilisations en cours	5 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
Total dépenses d'Investissement	5 000,00 €	Total Recettes d'Investissement	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	TOTAL RECETTES	10 000,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A CAVGP

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5 indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n°2018.06.03 du 11 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la ville de La Celle Saint-Cloud pour l'exercice 2019 .

Vu l'avis favorable des et des membres de la commission Finances et Affaires générales réunie le mercredi 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

- d'approuver la clôture du budget annexe de l'assainissement de la ville au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville ;
- d'indiquer que le comptable public assignataire de la commune adressera à la Ville :
 - au terme de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019,
 - à l'issue de la prise en compte des écritures d'intégration, un compte de gestion 2020 dit « de dissolution ».

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe de l'assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de La Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019, et des membres de la commission Finances et Affaires générales et de la commission Vie sociale et Famille réunie le mercredi 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Décide :

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux associations de la ville pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant 2020 (en €)
Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A)	1 500
Aïkido Club Cellois	1 410
Amicale du personnel communal	39 750
Amis des animaux cellois	5 740
APESEB	580
APME Médiation	3 600
Assoc. Sportive 3è Age de La Celle St-Cloud	950
Association Bébédome / Sèniordome	5 600
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	170
Association celloise pour le don de sang bénévole	450
Association de Jumelages	925
Association des Scouts et Guides de France / Secteur de la Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	450
Association des Scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO La celle Saint-Cloud)	1 300
Association Les Petits Pas du Square (L.A.E. P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180
Athlétisme Club Cellois	7 800
Aumônerie des Jeunes	550
Celle St-Cloud Basket-ball	12 200
Cellois Handball	14 240
Cellois Pétanque	1 920
Cellois/Chesnay Volley-ball	6 190

Nom de l'association	Montant 2020 (en €)
CLLAJ de Versailles	1000
Club Aquatique Cellois	6000
Club Renaissance	1500
Club Sportif Cellois Football	31 000
Comité des œuvres sociales	26 000
Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy	270
FCPE	290
Courses En Fête	7 000
Croix Rouge (Union locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 735
Ecole privée Sainte Marie classe de découverte	1 398
Ecole privée Sainte Marie subvention principale	91 388,76
Gymnastique Volontaire Celloise	340
Hot Frisbee Club Cellois	1 480
Judo club Cellois	9 560
Karaté Club Cellois	3 050
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 900
MJC	213 363
Prévention routière	180
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	650
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 100
Secours Catholique	1 500
Société St Vincent de Paul : Conférence St Pierre St Paul de La celle Saint-Cloud	600
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines	800
Souvenir Français	485
Tennis Club de St-François d'Assise	1 610
Tennis Club La Celle St-Cloud	14 700
Tonus	430
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 390
Unafam 78 (Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300
Union Nationale des Combattants	335
Vitrines celloises	2 500

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

D'attribuer aux associations de la ville ci-dessous, les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Nom de l'association	Montant 2020 (en €)
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 1er MARINE (Garçons)	250
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 2ème compagnie (Filles)	130

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. TARIFS 2020 CIMETIERE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019 pour augmenter ces tarifs de 1,5 % en moyenne, correspondant à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 1 - M. BARATON

Décide

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 (chiffre arrondi à la décimale approchante)

	TARIFS 2020
Concessions	
15 ans	584,00 €
30 ans	1484,00 €
50 ans	3364,00 €
Cavurnes (4 urnes par case)	
15 ans	1002,00 €
30 ans	1427,00 €
50 ans	2647,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	562,00 €
30 ans	812,00 €
50 ans	1455,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	66,00 €
deux fleurissements par an	130 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,60 €
A partir du 15 ^{ème} jour	3,00 €
Vacation de police	
1 vacation	24,20 €
½ vacation	12,10 €
Taxe d'exhumation	22,80 €
Taxe d'inhumation	22,80 €
TRANSPORT CIMETIERE	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. TARIFS 2020 - PHOTOCOPIES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019 pour maintenir les tarifs en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

Pour les administrés (cadastre)

Format A4 0,20 €

Format A3 0,40 €

Pour les associations

Format A4 0,070 €

Format A3 0,14 €

Pour le copieur en libre-service

Format A4 uniquement 0,10 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. TARIFS 2020 – DROITS DE PLACE – MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 – M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De porter le mètre linéaire aux montants suivants pour l'année 2020 :

DROIT DE PLACE (Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Etang Sec
Sous la halle - place couverte		4,40 €
Sous couvert extérieur	2,46 €	
Places découvertes (sans matériel)	2,24 €	3,06 €
Commerçants non abonnés (supplément)	0,69 €	0,69 €

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 142 786 € HT à 144 298 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. TARIFS 2020 – SALLES MUNICIPALES, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndic et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an,

3 – Pour le Pavillon des Bois Blancs ;

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

De maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville, à trois mois et douze mois pour les administrés ;

D'actualiser les tarifs des salles et d'occupation du domaine publique,

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	2020
DOMAINE PUBLIC	
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	72,12 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m ² occupés	17,57 €
Redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage de film ou pour les opérations publicitaires par 1/2 journée	507,50 €
BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait 1/2 journée)	1 030,23 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2020 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par 1/2 journée tarif horaire	48,31 € 26,52 €

Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	27,63 € 13,61 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	55,73 € 26,30 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	96,58 € 38,28 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	189,45 € 63,11 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	189,45 € 63,11 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil : 500 personnes pour les associations locales 136 personnes pour les particuliers résidant dans la commune	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	378,90 € 126,71 €
10 h jusqu'à 2 h du matin ; vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés (tarif applicable également pour les administrés)	328,23 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS		HORAIRES	ADMINISTRÉS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
SALLE n°1 (capacité 149 personnes)	du lundi au vendredi	14 h à 18 h	239,05 €	239,05 €	597,61 €
		18 h à 23 h	298,81 €	298,81 €	717,15 €
	à l'heure dans la limite de 2 heures		59,75 €		
	vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	561,75 €	*	561,75 € *
		14 h à 4 h	657,36 €	*	657,36 € *
		9 h à 20 h	561,75 €	*	561,75 € *
	samedi, dimanche et jour férié	14 h à 4 h	703,93 €	*	703,93 € *
		9 h à 4 h	956,17 €	*	956,17 € *
	(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	956,17 €		
	tarif horaire préparation salle avant occupation dépassement horaire		111,53 € 111,53 €	111,53 € 111,53 €	167,30 € 167,30 €
SALLE n°2 (capacité 40 Personnes)	du lundi au vendredi	14 h à 18 h	155,38 €	155,38 €	274,89 €
		18 h à 23 h		155,38 €	394,41 €
	à l'heure dans la limite de 2 heures		35,15 €		
	vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	191,22 € **	*	191,22 € *
		14 h à 4 h	250,45 € **	*	250,45 € *
		9 h à 20 h	191,22 € **	*	191,22 € *
	samedi, dimanche et jour férié	14 h à 4 h	250,45 € **	*	250,45 € *
		9 h à 4 h	370,50 € **	*	370,50 € *
	(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	370,50 € **		
				370,50 €	
SALLE n°3 (capacité 30 personnes)		9 h à 4 h	370,50 €		
	samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	191,22 €		
		14 h à 4 h	250,45 €		

* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés

** uniquement en complément de la salle n°1

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. TARIFS 2020/2021 – RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 27 novembre 2019,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 19 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 3 – M. BARATON, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

De fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er septembre 2020 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2020/2021
Repas du Personnel Communal	5,20 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,66 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la ville, pompiers...	6,52 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,92 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. TARIFS DE REMPLACEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES PORTES D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS DU PARC PRIVE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

De fixer le tarif pour la fourniture de badge supplémentaire à 20 € TTC le badge. Ce tarif comprend les frais de gestion.

D'indexer ce montant chaque 1^{er} janvier du % d'augmentation décidé pour l'ensemble des tarifs de la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES – ANNEE 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Emet un avis consultatif

Pour l'année 2020, d'accorder aux commerces de détails implantés à La Celle Saint-Cloud le principe de cinq dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 12 janvier, 21 juin, 6 septembre, 20 et 27 décembre.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 14 LOGEMENTS PLS DE L'OPERATION MAURICE DE HIRSCH – MODIFICATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la réalisation de l'opération de 78 logements avenue Maurice de Hirsch par la société Immobilière 3F,

Vu la demande de la société Immobilière 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale- 75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1 332 000 euros et correspondant à 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch,

Vu la délibération N° 2019.05.06 en date du 15 octobre 2019, accordant à la société Immobilière 3F cette garantie d'emprunt,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à cette délibération à la demande de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 3 logements,

Vu le Contrat de Prêt N° 99227 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales, réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 –M. BARATON

Abstention : 1 –M. MICHEL

Décide :

- D'accorder une garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de La Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch, d'un montant total de 1 332 000 €, souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°99227 constitué de 1 ligne de Prêt; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Ville et du Centre communal d'action sociale de La Celle Saint-Cloud du 4 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales, réunie le 27 novembre 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition et la livraison de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de trois lots,

Lot 1 : produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S.
Montant annuel maximum : 47 000 € H.T.

Lot 2 : produits et matériels d'entretien pour le service restauration
Montant annuel maximum : 17 500 € H.T.

Lot 3 : produits et matériels d'entretien pour le service des sports
Montant annuel maximum : 14 500 € H.T.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lot sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE D'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'afin de poursuivre l'acquisition de véhicules pour renouveler le parc automobile de La Celle Saint-Cloud, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée dont le montant total prévisionnel est estimé à 180 000 € HT,

Considérant que ce marché sera composé de six lots,

Lot 1 : Achat de petite(s) citadine(s) neuve(s) (carburant essence)

Lot 2 : Achat d'un camion utilitaire 3 T 5 caisson 20 m3 (carburant diesel)

Lot 3 : Achat de deux camions utilitaires 3 T 5 poly benne (carburant diesel)

Lot 4 : Achat d'un petit utilitaire plateau benne basculante (carburant essence)

Lot 5 : Achat d'un utilitaire type fourgonnette (carburant essence)

Lot 6 : Achat d'une saleuse

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 27 novembre 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés
Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules (6 lots).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) ARRETANT LES MONTANTS REALISES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET LES MONTANTS PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : partage d'un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel en application du Règlement général de protection des données (RGPD) ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances et Affaires Générales du 27 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour :32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'approuver l'avenant financier 2019 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay pour la mise en place du Délégué à la Protection des Données (DPD) arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2018 et les montants prévisionnels pour l'année 2019 ;

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

18. AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « VILLE/CPEA » 2017-2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.02.09 du Conseil municipal du 25 avril 2017 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville-CPEA » pour la période 2017/2019,

Vu la signature de cette convention en date du 12 mai 2017,

Considérant le projet d'avenant visant à prolonger la convention pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ci-après annexé,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation pour une durée d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens "Ville / CPEA" 2017-2019, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, à verser conformément à l'article 7 de la convention l'avance de 115 000 € prévue ainsi que le solde, dans la limite d'une subvention communale annuelle plafonnée à 153 700 €, représentant la participation financière de la Ville en 2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. TARIFS DU TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD/BEL EBAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 27 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2020/2021 pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

De fixer les tarifs de ce transport à :

- 1,40€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine),
- 2,06€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire),
- 1,03€ par jour et par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille en utilisation complète,

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

20. PRESENTATION DES SEJOURS D'ETE 2020 – MODALITES D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, le 27 novembre 2019,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2020,

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune, âgés de 7 à 14 ans, dans la limite des places existantes,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

D'arrêter le taux de participation financière de la ville, au titre la politique sociale famille plus (annexe 1),

D'arrêter la participation financière des familles,

D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e enfant inscrit aux séjours,

D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours, (annexe 2).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs extra- scolaires et péri- scolaires en date du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 27 novembre 2019,

Considérant que l'augmentation des tarifs est d'environ 1,5%,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "Famille plus", fixe les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE Des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2020/2021, à partir du 1er septembre 2020 :

Activités	Dernière date de révision	Tarifs 2020/2021
Accueils de loisirs: 19/02/2019		
<u>Tarif Journalier (mercredis et vacances scolaires)</u>		29,20 €
Présence sans inscription		40,01 €
Accueil avec panier repas		26,99 €

Présence sans inscription	28,22 €
Accueil avec panier repas	18,80 €
Pénalité de retard en accueil de loisirs	10,45 €
Participation nuitées	16,75 €

Accueils périscolaires: 19/02/2019

Accueils du matin

Tarif horaire	2,05 €
Présence occasionnelle	3,17 €
Présence sans inscription	7,27 €

Accueils du soir maternels: 19/02/2019

Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	2,59 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,90 €
Présence sans inscription (taux horaire)	13,14 €

Accueils du soir élémentaires: 19/02/2019

16h 30- 18h 00	2,91 €
16h 30- 18h 30	3,87 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,20 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,01 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

22. TARIFS 2020/2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 27 novembre 2019,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 19 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2020/2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

De fixer les tarifs 2020/2021 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er septembre 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2020/2021
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas Enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la ville	5,49 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,58 €

Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,48 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,58 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,48 €
Tarif hors abonnement	10,93 €
Accueil des enfants allergiques	2,21 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,31 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,69 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION DES SENIORS EN LIAISON FROIDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la ville et le CCAS,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, le précédent marché arrivant à échéance le 31 Décembre 2019,

Vu la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et Famille en date du 27 novembre 2019,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstention : 1 – M. MICHEL

Autorise

Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants à intervenir avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : QUADRATURE RESTAURATION
8 rue des Acacias 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
Dont l'offre s'établit comme suit (quantité annuelle estimative):

	Volumétrie	Prix HT unitaire QUADRATURE	Prix TTC unitaire QUADRATURE
prestations DCE sur la durée totale du marché (en cas de reconduction)	Quantité par an		
Restauration scolaire			
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité démarrage marché	74 500	2,449	2,584
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité démarrage marché	150 000	2,550	2,690
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité démarrage marché	19 400	3,068	3,237
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité démarrage marché	74 500	2,367	2,498
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité démarrage marché	150 000	2,458	2,593
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité démarrage marché	19 400	2,946	3,108
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	74 500	2,497	2,635
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	150 000	2,708	2,856
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	19 400	3,271	3,451
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	74 500	2,407	2,540
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	150 000	2,608	2,751
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	19 400	3,141	3,314
Restauration accueils de loisirs			
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité démarrage marché	17 500	2,449	2,584
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité démarrage marché	14 400	2,550	2,690
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité démarrage marché	5 500	3,068	3,237
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité démarrage marché	17 500	2,367	2,498
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité démarrage marché	14 400	2,458	2,593
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité démarrage marché	5 500	2,946	3,108
Déjeuner maternelles 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	17 500	2,484	2,621
Déjeuner élémentaires 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	14 400	2,635	2,779
Déjeuner adultes encadrants 5 composantes - qualité 50% alimentation durable	5 500	3,288	3,469
Déjeuner maternelles 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	17 500	2,394	2,526
Déjeuner élémentaires 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	14 400	2,535	2,674
Déjeuner adultes encadrants 4 composantes - qualité 50% alimentation durable	5 500	3,158	3,332
Goûter 2 composantes	146 000	0,589	0,621
Goûter 3 composantes	146 000	0,720	0,759
Restauration scolaire et accueils de loisirs			
Pique-nique repas froid	6 200	2,887	3,045
Pique-nique repas sandwich	6 200	2,887	3,045
Pique-niques repas barbecue	400	2,887	3,045

Lot n°2 : SOREST – Société de restauration ALR
12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON
Dont l'offre s'établit comme suit (quantité annuelle estimative):

prestations DQE sur la durée totale du marché (en cas de reconduction)	Volumétrie par an	Prix HT unitaire SOREST	Prix TTC unitaire SOREST
Résidence "Renaissance"			
Déjeuners	16 000	5,148	5,431
Déjeuners - qualité 50% d'alimentation durable	16 000	5,268	5,558
Paniers déjeuners	3 000	5,148	5,431
Paniers diners	240	4,606	4,859
Paniers diners allégés	5 200	1,144	1,207
Pique-niques	200	5,148	5,431
Vin labellisé (rouge, blanc ou rosé) 25cl	200	1,215	1,282
Portage à domicile			
Déjeuners	85 000	5,811	6,130
Diners	6 800	4,810	5,075
Diners allégés	16 000	1,143	1,206
Vin labellisé (rouge, blanc ou rosé) 25cl	400	1,215	1,282

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. INITIATIVES DE JEUNES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du jury d' « Initiatives de Jeunes », du jeudi 05 décembre,

Considérant que le projet agroalimentaire à Otavalo, présenté par Colombe GOIFON pour l'association Impulso, remplit les critères du dispositif Initiatives de Jeunes,

Considérant que le projet de lutte contre le harcèlement scolaire, présenté par Mélanie ANDRADE, remplit pleinement les critères du dispositif Initiatives de Jeunes,

Considérant que le jury d'Initiatives de Jeunes, lors de sa séance du 05 décembre a approuvé l'octroi d'une aide de 600 € à Colombe GOIFFON pour l'association Imuplso,

Considérant que le jury d'Incitatives Jeunes, lors de sa séance du 05 décembre a approuvé l'octroi d'une aide de 600 €, à Mélanie ANDRADE pour le projet de lutte contre le harcèlement scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'accorder une aide de 600 € à Colombe GOIFFON pour l'association Impulso,

D'accorder une aide de 600 € à Mélanie ANDRADE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

25. ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES CELLOIS S'EXPOSENT » - 13EME EDITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 –M. MICHEL

Décide :

D'approuver le règlement joint en annexe de l'exposition "Les Cellois s'exposent" – 13^{ème} édition,

De valider la composition du jury suivante :

- L'élu à la Culture,
- un Conseiller(e) municipal(e) (à déterminer en commission)
- un Professeur d'arts plastiques du Carré des Arts (à déterminer)
- Ginette Cottencin, Invité d'honneur
- Un artiste peintre ou un représentant de galerie (à déterminer)

De fixer les récompenses suivantes :

Ce jury sera appelé à décerner « le Prix de la ville » pour un montant de 500 € TTC et le Prix « jeune talent » pour un montant de 300 € TTC.

Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OCCUPATION ET DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerce la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Considérant que la Ville met à disposition de Versailles Grand Parc ses locaux pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention qui définit les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 2 –M. BARATON, M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Versailles Grand Parc la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de service, pour une durée de 5 ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de fonctionnement de la bibliothèque,

Considérant que le précédent règlement intérieur n'est plus en adéquation avec les pratiques actuelles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

28. MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS POUR UN VOYAGE A BECKUM DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 26 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstention : 1 – M. MICHEL

Décide

De donner mandat spécial à M. Teyssier, M. Brillant, M. Turck et Mme Delaigue pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 22 au 25 février 2020.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

29. AUTORISATIONS D'URBANISME, DECLARATIONS PREALABLES POUR LES PROJETS SUIVANTS : PRESBYTERE : RAVALEMENT, IME LE PRE D'ORIENT : CREATION D'UN ASCENSEUR EXTERIEUR, HALTE-GARDERIE BENDERN : MODIFICATION DE LA FAÇADE NORD-OUEST

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Considérant que la ville a programmé des travaux qui nécessitent le dépôt de déclarations préalables pour les projets suivants :

- Le ravalement du presbytère ; sis Place de l'Eglise,
- La création d'un ascenseur à L'IME, sis Sente du Gui
- La modification de la façade Nord-ouest de la halte-garderie BERN, sis Place du Comte de BERN.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont prévus au Budget Primitif Communal,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions: 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclarations préalables pour les 3 projets qui seront instruits par le Service de l'Urbanisme :

- Le ravalement du presbytère ; sis Place de l'Eglise,
- La création d'un ascenseur à L'IME, sis Sente du Gui,
- La modification de la façade Nord-ouest de la halte-garderie BERN, sis Place du Comte de BERN.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

30. DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017-2019 REGROUPANT TROIS ACTIONS : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE, CREATION D'UN ASCENSEUR ET REALISATION DU DRAINAGE DANS LE BATIMENT DE L'IME LE PRE D'ORIENT, RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines le 20 juin 2016 adoptant le Règlement du Département Equipement 2017-2019

Vu les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement 2017-2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Compte tenu de l'analyse des besoins de la commune, les opérations envisagées et leur planification sont les suivantes :

- La construction d'une médiathèque dans le futur quartier du cœur de ville pour développer l'attractivité à l'échelle de la ville,
- La création d'un ascenseur et réalisation du drainage dans le bâtiment de l'Institut Médico Educatif du Pré d'Orient, permettra de desservir tous les niveaux et de rendre accessible ce bâtiment.
- La rénovation du groupe scolaire Pasteur, établissement scolaire datant des années 30 et nécessitant la création de sanitaires, l'amélioration de l'accessibilité et l'aménagement de la cour de récréation

Considérant qu'une aide peut être sollicitée, auprès du Conseil département des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000 € pour les opérations suivantes :

- Construction de la médiathèque estimée à 3 400 000 HT
- Institut Médico-Educatif, création d'ascenseur et drainage estimé à 145 000 HT
- Rénovation du groupe scolaire élémentaire Pasteur estimé à 500 000 HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 1 – M. MICHEL
Abstention: 1 – M. BARATON

Arrête le programme définitif du Départemental Equipement 2017-2019 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

Sollicite du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,

S'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines, avant l'ouverture des chantiers des opérations financées,
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

31. CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Considérant la volonté de la commune de solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention pour la réalisation d'opérations entrant dans ce cadre,

Ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. La construction d'une nouvelle médiathèque dans le quartier Cœur de Ville pour : 3 400 000 € HT
2. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Pasteur pour :500 000 € HT
3. La rénovation du Groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé pour :540 000 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 4 440 000 € HT.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions: 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

D'approuver le programme des opérations présenté par Monsieur TEYSSIER, maire-adjoint au Patrimoine bâti et Monsieur le Maire,

De programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile de France,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

32. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE – AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération du Conseil Régional 2014-2016 nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 27 novembre 2019,

Considérant que certains équipements sportifs de proximité nécessitent des travaux de rénovation et de mise aux normes pour améliorer l'accueil de différents publics,

Considérant le budget primitif voté pour réaliser ces différentes opérations,

Considérant que l'aide sollicitée d'un montant total de 12 200 € pour 4 opérations est en adéquation avec le programme concernant les équipements de proximité structurants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions: 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional Ile-de-France pour les quatre projets suivants :

- Rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse du Dojo Jonchère,
- Rénovation intérieure du gymnase Morel de Vindé,
- Rénovation du réseau d'eau gymnase Corneille,
- Rénovation de la façade du gymnase Jules Ferry.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

33. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,
Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget communal et au budget du C.C.A.S annuellement,

Considérant qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché sera composé de quatre lots, dont les montants annuels maximums ont été fixés à :

Lot 1 : Maçonnerie/carrelage/cloisons
Montant annuel maximum : 120 000 € H.T

Lot 2 : Peinture
Montant annuel maximum : 140 000 € H.T

Lot 3 : Faux-Plafonds
Montant annuel maximum : 100 000 € H.T

Lot 4 : Revêtements de sols souples
Montant annuel maximum : 140 000 € H.T

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions: 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché des travaux d'entretien pour les services de la Ville et du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud en procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

34. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE LA FAÇADE SUR COUR AU GROUPE SCOLAIRE MOREL DE VINDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 27 novembre 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation du groupe scolaire Morel de Vindé,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront inscrits au budget communal 2020,

Considérant que ce marché de travaux pour le changement des huisseries de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé sera composé de deux lots :

Lot 1 : Gros œuvre/maçonnerie/ravalement
Dont le montant est estimé à 40 000 € H.T

Lot 2 : Menuiserie métallique signalétique
Dont le montant est estimé à 500 000 € H.T

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions: 2 – M. BARATON, M. MICHEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de rénovation de la façade sur cour au groupe scolaire Morel de Vindé en procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot, après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et à signer les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

35. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LE MARCHE DE PLANTATIONS DE FLEURS AU CIMETIERE ET DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations, printanière et automnale, de plantations de fleurs autour des emplacements du cimetière parc, dont le marché n° 2019 AOO 06 a fait l'objet d'une résiliation,

Considérant qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour une même durée,

Considérant que le montant annuel de ce marché est estimé à 68 000 Euros Hors taxes,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Aménagement et Patrimoine en date du 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention: 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure formalisée pour la plantation de fleurs au cimetière,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

36. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LE MARCHE DE PROPRETE URBAINE ET DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'afin de poursuivre les prestations de propreté urbaine et de nettoyage des voies et espaces publics de la ville de la Celle Saint-Cloud, dont le marché 2016 AOO 01 arrive à échéance le 2 mai 2020, il convient de lancer un nouveau marché selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,

Considérant que le marché sera conclu, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour une même durée,

Considérant que ce marché comprend un lot unique dont les prestations sont, pour partie, forfaitaires et, pour partie, à bons de commande pour les prestations dites complémentaires et/ou exceptionnelles,

Considérant que le montant du marché est estimé à 330 000 euros H.T.,

Considérant que l'analyse des offres sera présentée en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse et conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstention: 1 – M. MICHEL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée pour le marché de propreté urbaine et de nettoyage des voies et espaces publics de la ville de la Celle Saint-Cloud.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les éventuels avenants à intervenir.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

37. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES BOUCLES DE LA SEINE (SIABS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 d'activité du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS),

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019, a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :

Du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

38. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

Considérant que la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 27 novembre 2019, a pris acte du rapport,

Considérant qu'au terme de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :

Du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

39. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2019.13 du 05/06/2019, 2019.18 du 23/09/2019, 2019.19 du 22/10/2019, 2019.20 du 15/11/2019 ;
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2019 MAPA 16 –2019 MAPA 18, 2019 MAPA 19, 2019 MAPA 22.

40. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Franquet
Fait un point positif sur le service de proximité de location de véhicules en auto partage et en libre-service proposé par COMMUNAUTO. Cinq stations sont réparties sur le territoire communal. Le véhicule de la station située devant l'hôtel de ville sera mis à disposition du personnel de la ville à titre expérimental. VGP étudie une extension de ce service sur son territoire.

Indique, qu'en cette période de grève de transports, la Celle Saint-Cloud est plutôt épargnée grâce au réseau de bus privé circulant sur la commune ; Il souligne un service de bus très dense en direction de Versailles avec la ligne 2 et une augmentation du trafic de 27% suite au renforcement de la ligne 30.

Madame Salsa complète cette information en indiquant que le village de Noël a connu une augmentation des demandes de stand d'exposition. Les visiteurs sont également en augmentation (de 1500 l'année dernière à 2200 cette année) Elle a constaté une fluidité entre les animations proposées et une réelle intégration de l'évènement à la fête de l'hiver.

■ Madame d'Estève

Informe du dîner solidaire qui se tiendra le dimanche 15 décembre à midi au pavillon des Bois blancs.

■ Monsieur Schnell

Evoque le soutien de la Mairie sur le projet d'installation d'une ressourcerie par deux Celloises pour le début de l'année 2020. Cette structure gère la récupération, la revalorisation et la revente de biens. M. Schnell souligne leur rôle d'animation par la sensibilisation et l'éducation de l'environnement et leur rôle de réinsertion sociale en développant leur activité. 400 à 500m² sont nécessaires à l'installation ; provisoirement les locaux de l'ancienne CPAM pourraient correspondre à cette recherche.

■ Monsieur Brillant

Informe, suite à la fermeture du Franprix place de Beldern, de la reprise des locaux par l'enseigne Carrefour qui après évaluation du potentiel a proposé un « Carrefour Proxi ». Le transfert de bail avec le nouveau gérant doit intervenir dans les jours qui viennent afin de démarrer les travaux

Informe de l'ouverture du Petit Casino place Berthet après 6 mois de fermeture et la reprise de la boulangerie de l'avenue de l'Aqueduc après d'importants travaux de transformation.

■ Madame Théard

Informe du succès de la 4ème soirée des entrepreneurs qui s'est déroulée le 28 novembre à l'hôtel de ville. Toutes les entreprises du territoire de VGP étaient invitées. La soirée s'est terminée avec des échanges autour du networking cocktail. Cet évènement pérenne est inscrit dans le calendrier pour une 5^{ème} soirée avec le soutien de VGP.

Evoque la demande d'un tiers-lieu émanant de cellois porteurs de projets ou créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés afin d'échanger ou travailler ; le partenaire pour accompagner ce projet est « Maison de Famille » cet espace de co-working démarrera au début de l'année 2020. Cette expérimentation permettra de s'assurer de la bonne formule, la bonne taille et les bons partenaires. La communication sur ce projet sera effectuée par la mairie.

■ Madame Maradeix

Informe de l'installation mercredi dernier, du nouveau conseil de jeunes, constitué de 12 collégiens motivés et pleins d'idées.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc